



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE SURQUES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SURQUES
(DE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)**

(N°2023-355)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 et L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération du conseil municipal de SURQUES en date du 09/06/2023 ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 avril 2023 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

En vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété au profit de la Commune de SURQUES, des parcelles cadastrées B 572 pour 541 m² et B 574 pour 220 m² (relevant du domaine public départemental et à intégrer dans le domaine public communal), moyennant un prix de 16 500,00 €, selon les modalités reprises au rapport en annexe et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	16 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

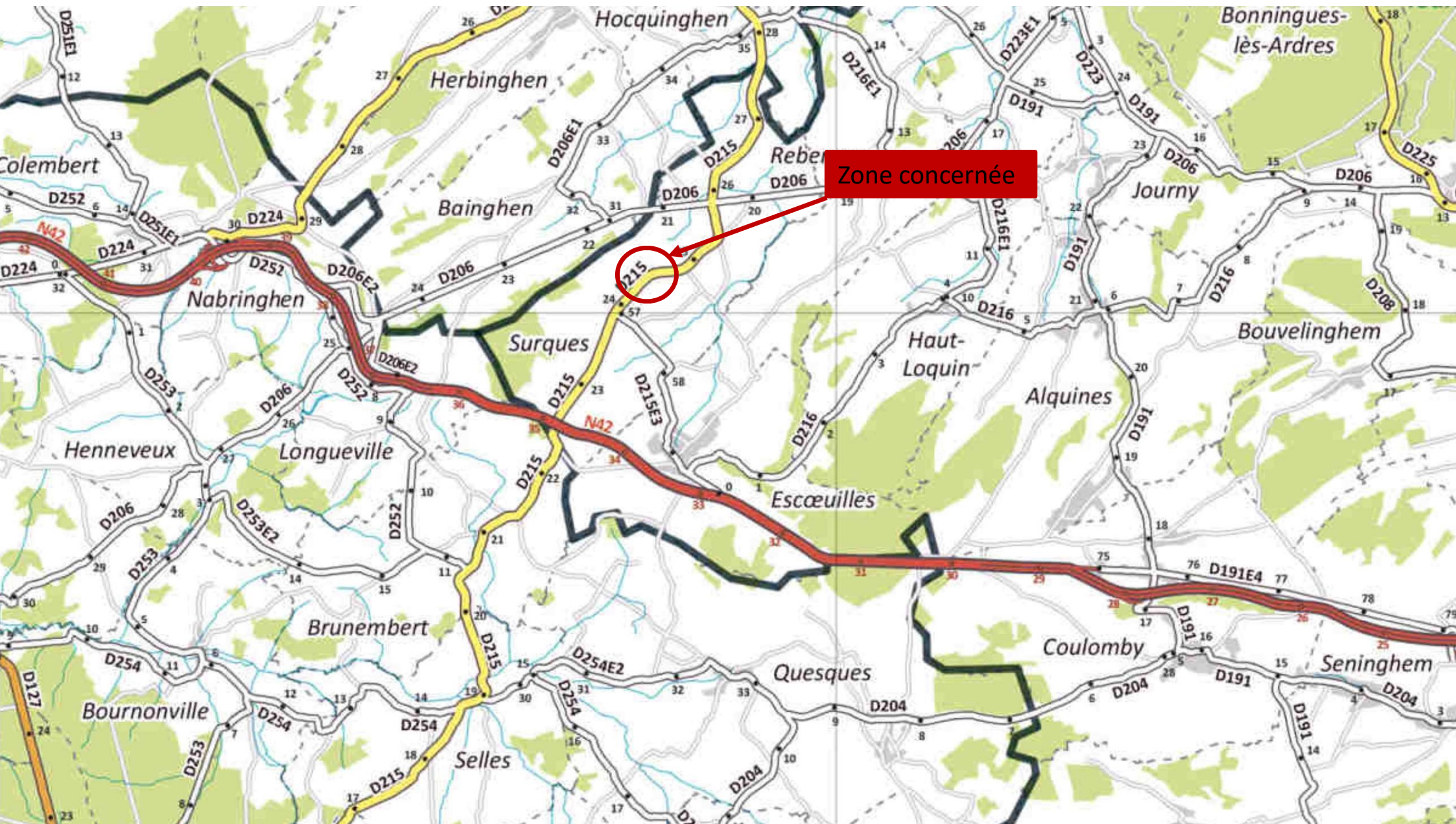
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Zone concernée



Parcelles concernées



Zone concernée

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°20

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): LUMBRES
EPCI(s): C. de Com. du Pays de Lumbres

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE SURQUES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SURQUES (DE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées à SURQUES – section B numéro 572 pour 541 m² et numéro 574 pour 220 m², en bordure de la RD 215 et utilisées comme dépôt de matériaux pour gestion de la voirie départementale.

Ces propriétés intégrées dans le domaine public de la collectivité départementale sont libres d'occupation, classées en zone UD et A au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, et ne présentent plus d'intérêt pour la poursuite des politiques départementales.

La Commune de SURQUES, propriétaire des terrains attenants, a manifesté son souhait d'acquérir ces parcelles afin de créer un parking et d'aménager une liaison douce de l'école à la mairie, le long de la RD 215.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 12 avril 2023, a évalué ces terrains libres d'occupation, à 16 500,00 €.

Le conseil municipal de la Commune de SURQUES, dans sa séance du 9 juin 2023, a accepté le principe et les conditions de ce transfert de propriété relevant de la domanialité publique.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider, en vertu des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété au profit de la Commune de SURQUES des parcelles cadastrées B 572 pour 541 m² et B 574 pour 220 m² (relevant du domaine public départemental et à intégrer dans le domaine public communal), moyennant un prix de 16 500,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières		16 500,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY